

Genève, le 11 septembre 2026

Lettre de session d'automne 2026

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil national et du Conseil des États,

Nous avons le plaisir de vous transmettre la lettre de session d'automne 2026 du Groupement des Entreprises Multinationales (GEM).

Le Groupement des Entreprises Multinationales (GEM) représente plus de 110 entreprises multinationales suisses et étrangères implantées dans la région lémanique et employant environ 38 000 personnes. Nous nous engageons quotidiennement pour que les grandes entreprises suisses et internationales implantées dans l'Arc lémanique bénéficient de conditions-cadres favorables, au nom d'une économie ouverte et prospère qui encourage l'innovation et l'internationalisation.

Cette session d'automne marque une étape cruciale pour la résilience de la place économique suisse avec l'ouverture du traitement des Bilatérales III. Dans un contexte géopolitique instable, un traitement rigoureux et rapide de ce paquet est impératif pour garantir la stabilité de nos relations avec l'Union européenne. Il s'agit de ne pas perdre de vue l'essentiel en s'attardant sur des détails susceptibles de faire échouer ces accords âprement négociés. Les enjeux sont majeurs : L'UE est, de loin, notre principal partenaire commercial avec 51% des exportations suisses qui lui sont destinées et 72% des importations qui en proviennent. L'économie suisse reste profondément intégrée aux chaînes de valeur européennes et frontalières. En région lémanique, la libre circulation assure également à nos entreprises l'accès indispensable aux compétences nécessaires à leurs activités en complément de la main d'œuvre locale. Les accords favorisent la croissance et l'innovation. La participation à part entière aux programmes Horizon est cruciale pour la recherche-développement, afin de rester à la pointe dans les domaines de l'IA, des technologies de précision et de la recherche de pointe.

Au-delà des chiffres, cette interdépendance repose sur une proximité géographique, culturelle ainsi que des valeurs partagées. Après des années d'incertitude, il est temps de restaurer la prévisibilité de nos relations économiques avec l'UE. Nous invitons ainsi respectueusement les membres du Conseil des États à examiner ces accords avec cette vision d'ensemble, indispensable à notre prospérité commune.

Vous trouverez ci-après nos positions et recommandations de vote sur une sélection de thèmes et dossiers d'actualité de la politique fédérale.

Cordialement,



François Rohrbach
Président



Larissa Robinson
Secrétaire générale

OBJETS AU CONSEIL NATIONAL

Le GEM ne prend pas position sur les objets inscrits au programme de la session d'automne 2026 du Conseil national.

OBJETS AU CONSEIL DES ETATS

26.023 OCF. Paquet « Stabilisation et développement des relations Suisse-UE (Bilatérales III) ».

Premier conseil

3^{ème} semaine

Dans l'ensemble, le GEM soutient sans réserve le paquet soumis au Parlement par le Conseil fédéral et invite le Conseil des États à accepter ce dernier. Il n'existe aujourd'hui pas d'alternative crédible à la voie bilatérale. Le GEM souhaite néanmoins revenir ci-après sur certains aspects de la partie « stabilisation » du paquet, en suivant la procédure de traitement des annexes décrite dans le document « 26.023 Stabilisation et développement des relations Suisse-UE (Bilatérales III) & 26.425 Modification de la Constitution concernant les Bilatérales III, Examen au Conseil des États », et formuler à leur sujet des recommandations spécifiques.

Nouvelle loi reconnaissance des qualifications professionnelles (projet 1, annexe 2)

La Suisse pourra intégrer le système d'information du marché intérieur (IMI) pour la reconnaissance des qualifications professionnelles, renforçant ainsi la coopération administrative avec l'UE. Elle sera notamment informée des interdictions d'exercer prononcées dans les États membres. La reconnaissance mutuelle des diplômes est essentielle pour répondre à la demande de main-d'œuvre qualifiée et favoriser la mobilité professionnelle dans un marché du travail de plus en plus internationalisé.

→ **Recommandation : suivre la CSEC-E, qui invite le Conseil des États à adopter les modifications prévues par le Conseil fédéral dans le domaine des qualifications professionnelles.**

Modification de loi protection des salaires (projet 1, annexe 5)

Le GEM considère qu'il est important de voir les 14 mesures de protection des salaires comme un ensemble cohérent, négocié longuement entre les partenaires sociaux et avec l'UE afin d'aboutir à une solution satisfaisante pour toutes les parties. La suppression ou modifications de mesures spécifiques fragiliseraient cet équilibre, qui maintient tous les partenaires sociaux à la table. S'agissant de la 14^{ème} mesure, il est important de l'évaluer avec pragmatisme et dans une vision d'ensemble, en tenant compte du soutien aux Bilatérales III ainsi que de l'enjeu que représente la crédibilité de la Suisse auprès de l'Organisation internationale du travail. Dès lors, il serait regrettable que le rejet d'une disposition aux effets limités compromette l'acceptation de ce projet dans sa globalité.

→ **Recommandation : suivre la décision de la CPE-E à cet égard, selon laquelle les mesures de politique intérieure relatives à la protection des salaires doivent être considérées comme un ensemble indissociable.**

Modification de loi libre circulation des personnes (projet 1, annexe 4)

L'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) est essentiel pour les entreprises multinationales établies en Suisse. Face à une pénurie croissante de main-d'œuvre qualifiée, le marché suisse ne suffit plus à répondre aux besoins : l'accès au vivier de talents européens est indispensable au recrutement comme à la mobilité intra-groupe, deux facteurs clés de la compétitivité des multinationales. La clause de sauvegarde compte d'ailleurs parmi les plus grands succès de la Suisse dans ses négociations avec l'UE. Les modifications proposées par la CIP-E impliqueraient de nouvelles négociations, contraires à l'intérêt de la place économique suisse. Le GEM rejette d'ailleurs **les deux motions 26.4044 et 26.3743** en ce sens. Incompatible avec la libre circulation des personnes pour les ressortissants de l'UE/AELE, une taxe d'immigration ne toucherait en pratique que les pays tiers, soit les travailleurs qualifiés dont les entreprises ont précisément besoin. Elle ne résout en rien la pénurie de main-d'œuvre, ajoute une charge redondante et des coûts de mise en œuvre élevés, sans avantage économique démontrable. Les modifications de l'ALCP négociées avec l'UE ne créent aucun nouveau droit en matière d'immigration. Il est vital pour nos membres que l'ALCP reste prévisible et que les grands groupes disposent d'une visibilité sur son application, sans remise en cause régulière de son principe.

→ **Recommandation : ne pas suivre les recommandations de la CIP-E, et d'accepter les modifications de l'ALCP telles que proposées dans le paquet du Conseil fédéral.**

Accords soumis à approbation ou rejets

Protocoles relatifs à l'Accord sur la reconnaissance mutuelle (ARM)

L'ARM couvre près des deux tiers du commerce industriel avec l'UE, ce qui en fait un pilier de la compétitivité suisse. Sa mise à jour régulière garantit la sécurité juridique des entreprises et leur intégration dans les chaînes de valeur européennes. Le secteur des dispositifs médicaux illustre déjà le coût de l'inaction : faute d'actualisation de l'accord, les entreprises suisses y subissent la double certification et la surcharge administrative que le paquet vise précisément à éviter. Sans mécanisme de mise à jour prévisible, ces mêmes obstacles menaceraient d'autres branches, avec à la clé un risque de délocalisation, une perte d'accès aux marchés publics et un affaiblissement de l'innovation. L'inclusion d'éléments institutionnels dans l'ARM permet d'écarter ces blocages unilatéraux.

→ **Recommandation : approuver ces protocoles afin d'assurer une sécurité juridique pour les acteurs économiques concernés.**

Accords sur la participation aux programmes de l'UE (EUPA & EUPSA)

La compétitivité de la Suisse repose sur une formation et une recherche d'excellence, soutenues par une forte intégration dans les réseaux internationaux. L'exclusion des programmes européens comme Horizon Europe a affaibli l'attractivité de la place scientifique suisse, en limitant l'accès aux financements, aux partenariats et aux projets stratégiques. Le GEM soutient sans réserve la participation à ces programmes ainsi que le renforcement de la collaboration entre l'UE et la Suisse dans le domaine de l'innovation et de la recherche.

→ **Recommandation : approuver ces accords.**

26.425 lv.pa. CIP-E. Modification de la Constitution concernant les Bilatérales III
Déposée au Conseil des États
29 septembre 2026

Cette initiative parlementaire de la CIP-E crée une insécurité juridique pour la place économique suisse. Ses effets, en particulier ceux de la disposition transitoire relative à l'art. 121a Cst., pourraient ne pas se limiter aux Bilatérales III : elle laisse planer l'incertitude sur l'impact qu'elle aurait sur de futurs accords que la Suisse conclurait hors de l'UE. Or la prévisibilité et la sécurité juridique caractérisent la Suisse et constituent des atouts essentiels pour les grandes entreprises qui choisissent de s'implanter sur notre territoire, y générant des milliers d'emplois directs et indirects, contribuant à l'innovation et comptant parmi les contributeurs financiers importants. Un exemple concret l'illustre : nos membres ont besoin d'accéder à un vivier de talents, et les accords économiques modernes peuvent prévoir des droits de mobilité pour les travailleurs qualifiés et les transferts intragroupe, en conformité avec l'art. 121a Cst. Si cette pratique venait à être remise en cause sur le fond, ce qui pourrait être le cas avec cette initiative, la marge de manœuvre de la Suisse en politique économique extérieure s'en trouverait fortement restreinte. C'est précisément ce principe, si précieux dans les temps instables que nous traversons, que l'initiative vient attaquer.

Plus largement, le GEM maintient sa position exprimée dans la réponse à la consultation publique : Le paquet Suisse-UE ne constitue pas un changement fondamental d'orientation, mais une étape clé ciblée en vue de renforcer et de développer la voie bilatérale en vigueur depuis 25 ans et plébiscitée plusieurs fois en votation populaire. La Constitution fédérale fixe clairement les situations qui nécessitent un référendum obligatoire, soit l'adhésion à des organisations de sécurité collective ou à des communautés supranationales (art. 140, al. 1, let. b, Cst.).

→ **Recommandation : rejeter cette initiative parlementaire.**

26.033 OCF. Accord de libre-échange entre les États de l'AELE et le Mercosur. Approbation.
Second conseil
14 septembre 2026

L'enjeu est majeur : un marché de près de 270 millions de consommateurs, porté par des économies à fort potentiel de croissance. L'urgence l'est tout autant. Depuis le 1er mai 2026, l'UE applique son propre accord à titre provisoire. Les exportateurs suisses subissent déjà un désavantage concurrentiel, qui ne fera que se creuser tant que la Suisse n'aura pas approuvé le sien. De tels accords sont essentiels à l'accès aux marchés pour la place économique suisse : ils renforcent sa résilience, réduisent les obstacles au commerce, sécurisent juridiquement les échanges bilatéraux et évitent à nos exportateurs d'être pénalisés face à des concurrents déjà couverts par des accords équivalents. Dans une période d'instabilité géopolitique, la diversification des marchés s'impose. Le GEM regrette la décision du Conseil national de rejeter cet accord. Dans un esprit pragmatique visant une mise en œuvre rapide de l'accord, les préoccupations qui ont motivé le rejet de l'accord au Conseil national doivent être traitées. Mais encore faut-il pouvoir mener ce débat, ce qui suppose une approbation de l'accord par le Conseil des États. Le GEM a pris note des décisions de la CPE-E et favorise la recherche de compromis entre les parties concernées, pour une mise en œuvre rapide de l'accord.

→ **Recommandation : approuver l'accord.**

26.048 OCF. Développement de l'acquis de Schengen. Approbation
Premier conseil
24 septembre 2026

L'association de la Suisse à Schengen n'est pas un dossier technique parmi d'autres : c'est une condition de la mobilité des talents, de la fluidité des déplacements professionnels et de l'attractivité d'une place économique dont l'activité est, par nature, internationale. Chaque reprise ordinaire de l'acquis conforte la participation de la Suisse à un espace de sécurité et de libre circulation dont dépendent nos membres comme leurs collaborateurs, y compris les nombreux frontaliers actifs dans les cantons de Genève et de Vaud. La participation financière de la Suisse s'inscrit dans une logique de solidarité et de juste répartition des charges au sein de l'espace Schengen. Elle demeure proportionnée : sur l'ensemble de la période 2021 à 2027, la contribution passe d'environ 300 à quelque 323 millions de francs, tandis que la Suisse continue de bénéficier de dotations pour ses propres projets, estimées à près de 20 millions, ainsi que d'un accès aux financements du mécanisme thématique. Tout signal de retrait ou d'hésitation fragiliserait la prévisibilité que les entreprises attendent du cadre suisse. Le GEM invite le Conseil des États à traiter cet objet sur le fond, selon la logique éprouvée de la reprise dynamique, à suivre la recommandation de la CPS-E et à approuver l'objet.

→ **Recommandation : approuver l'objet.**

26.038 OCF. Loi fédérale sur la navigation maritime sous pavillon suisse. Modification
Premier conseil
1^{er} octobre 2026

Cette modification s'inscrit dans le paquet de mesures du Conseil fédéral pour la compétitivité de l'économie suisse. L'abrogation des dispositions obsolètes de la loi sur la navigation maritime allège la charge financière et administrative des entreprises de navigation et renforce l'attrait du pavillon suisse.

La Suisse, particulièrement la région genevoise, est l'une des principales plaques tournantes mondiales du négoce de matières premières, abritant plusieurs entreprises de shipping, de négoce, de logistique et de transport maritime de dimension internationale. Un pavillon suisse compétitif pourra participer à l'ancrage de ces acteurs en Suisse.

La suppression des exigences proposée par la modification de la loi aligne la Suisse sur les standards internationaux et lève un désavantage réglementaire qui pénalisait les opérateurs établis dans le pays.

→ **Recommandation : suivre la CTT-E et approuver la modification de loi.**